

## CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu

**Date de la séance :** 20 juin 2018

**Absents excusés (pouvoirs) :** BLANQUART Éric donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel  
DAVID Laurent donne pouvoir à ROQUES François  
GONTIER Chantal donne pouvoir à Ghislaine  
PAVANELLO  
SANCHEZ Nicole donne pouvoir à TKACZUK Jean

**Absent :** Laurent VEYRIES pour les questions 1 et 2

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITE**.

### 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2018

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 28 mars 2018 à **L'UNANIMITE**.

### 3. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 49-2017 du 26 juillet 2017.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

### 4. Finances – Commune – Compte administratif 2017

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mme Maryline LHERM, Maire,

Mme Maryline LHERM ne participe pas au vote du compte administratif 2017.

		2017
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		2 788 935,16 €
O11	Charges à caractère général	537 277,08 €
6042	Achats de Prestations de Services	9,18 €
60611	Eau & assainissement	28 401,20 €
60612	Energie-électricité	109 368,52 €
60621	Combustibles	16 859,40 €
60622	Carburants	21 462,01 €
60623	Alimentation	898,17 €
60624	Produits de traitement	4 231,09 €
60628	Autres fournitures non stockées	139,98 €

60631	Fournitures d'entretien	8 416,38 €
60632	F. de petit équipement	14 186,09 €
60633	F. de Voirie	3 235,56 €
60636	Vêtements de travail	3 965,44 €
6064	Fournitures administratives	3 200,19 €
6065	Livres,disques,cassettes	159,85 €
6068	Autres matières & fournitures	145,39 €
611	Contrats prestat° services	9 722,54 €
6135	Locations mobilières	16 042,00 €
61521	Entretien de terrains	10 554,11 €
615221	Entretien et réparations de bâtiments publics	3 290,30 €
615228	Entretien et réparations des autres bâtiments publics	49,78 €
615231	Entretien et réparations de voirie	36,50 €
615232	Entretien et réparation réseaux	17 775,21 €
61551	Entretien matériel roulant	22 473,44 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 159,59 €
6156	Maintenance	42 349,44 €
6161	Primes d'assurances	30 218,56 €
6182	Doc. générale et Technique	1 759,80 €
6184	Versements à des organ.form.	3 195,00 €
6188	Autres frais divers	986,00 €
6225	Indemn. comptable,régisseur	853,79 €
6226	Honoraires	8 879,94 €
6228	Divers	8 411,48 €
6232	Fêtes et cérémonies	48 073,31 €
6236	Catalogues et imprimés	16 645,32 €
6251	Voyages et déplacements	128,32 €
6261	Frais d'affranchissement	9 053,68 €
6262	Frais de télécommunication	13 351,49 €
6281	Concours divers (cotisations)	1 496,24 €
6282	Frais de gardiennage	479,86 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	562,33 €
62848	Redevances déchets	8 931,12 €
63512	Taxes foncières	10 989,00 €
6355	Taxes & impôts sur véhicules	602,76 €
637	Autres impôts & taxes	32 527,72 €
<b>012</b>	<b>Charges personnel &amp; frais assimilés</b>	<b>1 113 462,31 €</b>
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	11 471,00 €
6338	Autres impôts & taxes	1 964,49 €
64111	Rémunération principale (PT)	502 996,56 €
64112	N.B.I. sup. familial traitement	15 630,19 €
64118	Autres indemnités (PT)	81 508,37 €
64131	Rémunération	102 351,25 €
64138	Autres indemnités (PT)	4 386,38 €
64168	Autres	3 413,19 €
6417	Rémunération des apprentis	24 014,37 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	86 609,05 €
6453	Cotisations caisses retraite	159 745,43 €
6454	Cotisations ASSEDIC	7 100,44 €
6455	Cotisations Assurances Personnel	47 845,15 €
6456	Cotisations FNC suppl.fam.	34 040,51 €
6457	Cotis. soc. liées apprentissage	1 295,90 €
6458	Cotisations autres organismes (CNAS)	11 454,75 €
64731	Autres charges sociales et allocations chômage	8 592,56 €
6475	Médecine du travail	5 962,80 €
6478	Autres charges sociales	3 079,92 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>183 152,22 €</b>
651	Redevances pour concessions	1 048,37 €
6531	Indemnités élus	62 706,31 €
6533	Cotisations retraite élus	3 198,10 €
6534	Cot. Part Pat. Elus	5 649,37 €

6535	Frais de formation des maires adjoints	633,24 €
65548	Contribution organ.regroup.	2 324,76 €
6558	Autres dépenses obligatoires	40 124,66 €
657348	Communes	1 800,00 €
657362	CCAS	12 000,00 €
6574	Subv. fonct. person. droit privé	53 667,41 €
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>302 206,68 €</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	306 202,01 €
66112	ICNE rattachés	- 160 400,15 €
661121	Montant des ICNE de l'exercice	155 904,82 €
6688	Autres charges financières	500,00 €
<b>014</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>532 796,00 €</b>
739211	Attribution de compensation	532 796,00 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>120 040,87 €</b>
675-676	Valeur comptable des immobilisations cédées	3 960,83 €
6761	Différences sur réalisations	500,00 €
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	115 580,04 €

<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 107 048,76 €</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine &amp; ventes diverses</b>	<b>355 976,84 €</b>
70311	Concessions dans les cimetières	3 400,00 €
70688	Autres prestations de services	14 189,25 €
70846	Mise à disposition personnel GFP rattachement	319 227,60 €
70876	Remb par autres redevables	19 159,99 €
<b>73</b>	<b>Impôts &amp; taxes</b>	<b>2 067 555,81 €</b>
73111	Contributions directes	1 829 215,00 €
73223	Fonds National de Péréquation	87 885,00 €
7338	Autres taxes	11 178,24 €
7351	Taxe sur l'électricité	125 736,20 €
7381	Taxe add. droits de mutation	13 541,37 €
<b>74</b>	<b>Dotations &amp; participations</b>	<b>1 122 944,91 €</b>
7411	Dotation forfaitaire DGF	346 528,00 €
74121	Dot Solidarité Rurale	506 161,00 €
74127	Dot nationale de péréquation	150 567,00 €
74718	Etat Autres (Remboursements frais d'assemblée, urnes...)	2 367,00 €
7472	Subv.région	2 000,00 €
74748	Subventions communes	6 122,40 €
7478	Participation CAF/MSA CLSH	13 773,51 €
74832	Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	379,00 €
74834	Etat/compens.tax. fonc.	34 450,00 €
74835	Comp. exonération taxe d'hab.	49 093,00 €
7484	Dotation de Recensement	8 916,00 €
7488	Autres attribut° et participat° (Fonds d'amorçage NAP)	2 588,00 €
<b>75</b>	<b>Autres produits &amp; gestion courante</b>	<b>15 325,15 €</b>
752	Revenus des immeubles	15 325,15 €
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>62 629,43 €</b>
7621	Prod immo financ. régl. échéance	6,00 €
76232	Remboursement de frais par GFP de rattachement	62 623,43 €
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>15 289,63 €</b>
7718	Autres produits except. gestion	0,04 €
773	Mandats annulés (exerc. antérieu)	4 190,06 €
775	Produits des cessions	4 000,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	7 099,53 €
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>47 680,89 €</b>
6419	Remb. rémunérations personnel	47 680,89 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>460,83 €</b>
7761	Dif. Reprise au Résultat	460,83 €
	<b>Chapîtres codifiés</b>	<b>419 185,27 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	419 185,27 €

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 475 172,34 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>460,83 €</b>
192	Cession Moins Values	460,83 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>391 284,32 €</b>
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	268 502,32 €
16441	Opérations Afférentes à l'Emprunt	122 782,00 €
<b>204</b>	<b>Subventions d'Equipement versées</b>	<b>31 500,00 €</b>
2041512	GFP de rattachement - Bâtiments et installations	31 500,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>672 129,54 €</b>
2112	Terrains de Voirie	343 981,11 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	245 964,44 €
21318	Autres bâtiments publics	33 392,18 €
2151	Réseaux de Voirie	160,27 €
2152	Installations de Voirie	1 182,46 €
21534	Réseaux d'Electrification	6 543,60 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	38 691,89 €
2161	Oeuvres et objets d'art	1 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 213,59 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en Cours</b>	<b>63 727,20 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	63 727,20 €
<b>001</b>	<b>Déficit Reporté</b>	<b>316 070,45 €</b>
		316 070,45 €

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 150 538,30 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'Ordre</b>	<b>120 040,87 €</b>
28	Amortissements Immobilisations	115 580,04 €
192	Plus ou Moins Values	500,00 €
2118	Autres Terrains	3 960,83 €
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers</b>	<b>632 457,13 €</b>
1068	Excédent Fonctionnement	549 080,77 €
10222	FCTVA	49 634,67 €
10226	Taxe d'Aménagement	33 741,69 €
<b>13</b>	<b>Subventions d'Investissement</b>	<b>75 906,00 €</b>
13251	GFP de rattachement	51 301,00 €
1328	Autres	3 012,00 €
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	19 438,00 €
1346	Participation pour voirie et réseaux	2 155,00 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>250 000,00 €</b>
1641	Emprunts	250 000,00 €
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>72 134,30 €</b>
276351	Créances sur GFP de rattachement	72 134,30 €

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 788 935,16 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 107 048,76 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>1 318 113,60 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 475 172,34 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 150 538,30 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- 324 634,04 €</b>

**SOLDE GENERAL 993 479,56 €**

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, sous la présidence de Mme Florence ROBERT, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

## 5. Finances – Assainissement – Compte administratif 2017

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget assainissement dressé par Mme Maryline LHERM, Maire,

Mme Maryline LHERM ne participe pas au vote du compte administratif 2017.

		2017
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>70 385,25 €</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>15 645,27 €</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	16 154,02 €
661121	ICNE de l'Exercice (Rattachement fin d'année)	6 617,25 €
661122	ICNE de l'Exercice N-1 (Contre-passation)	- 7 126,00 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>54 739,98 €</b>
6811	ORDRE Dotations aux Amortissements.	54 739,98 €

		144 216,39 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>		
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>48 277,50 €</b>
777	ORDRE Quote-Part des Subventions	48 277,50 €
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine &amp; ventes diverses</b>	<b>42 538,55 €</b>
70611	Redevance Assainissement Collectif	13 644,65 €
70613	Participation Assainissement Collectif	28 893,90 €
<b>002</b>	<b>Excédent Antérieur Reporté Fonct.</b>	<b>53 400,34 €</b>
002	Excédent Reporté	53 400,34 €

		98 038,32 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>48 277,50 €</b>
1391	Subventions d'Equipement	48 277,50 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>31 540,49 €</b>
1641	Emprunts	31 540,49 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>17 233,92 €</b>
2156	Réseaux d'assainissement	17 233,92 €
<b>001</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>986,41 €</b>
001	Déficit Antérieur Reporté	986,41 €

		65 961,98 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>13</b>	<b>Subventions d'Investissement</b>	<b>11 222,00 €</b>
13111	Agence de l'eau	11 222,00 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>54 739,98 €</b>
1641	Emprunts	54 739,98 €

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>70 385,25 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>144 216,39 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>73 831,14 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>98 038,32 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>65 961,98 €</b>
<b>SOLDE</b>	<b>- 32 076,34 €</b>

<b>SOLDE GENERAL</b>	<b>41 754,80 €</b>
----------------------	--------------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, sous la présidence de Mme Florence ROBERT, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

## **6. Finances – Commune – Compte de gestion 2017**

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

## **7. Finances – Assainissement – Compte de gestion 2017**

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de

chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – STATUANT sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

## **8. Finances – Commune – Affectation des résultats 2017**

Le compte administratif 2017 qui vient d'être voté met en évidence :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 1 318 113,60 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 324 634,04 €

L'état des dépenses engagées non mandatées et des recettes justifiées non réalisées fait apparaître un besoin de financement de 300 108 € se décomposant de la manière suivante :

- Dépenses : 451 090 €
- Recettes : 150 982 €

Par souci de clarté et de transparence, il convient de noter qu'un dysfonctionnement dans les échanges dématérialisés entre les services du Trésor Public et la Commune ont entraîné la non prise en charge du bordereau de mandats n°123 qui se décomposait de la manière suivante :

- Article 66111 : 27 935,19 €
- Article 1641 : 61 417,20 €

Cet incident n'a pas permis la prise en charge des flux dans la comptabilité communale et donc l'enregistrement dans les écritures de l'exercice. Il convient donc, pour restituer une image fidèle des comptes communaux, de les intégrer dans la présentation et le débat afin que les résultats définitifs soient connus de tous. Cette disposition n'entache par ailleurs en rien la légalité des comptes présentés et leur correspondance avec le compte de gestion comme a pu le préciser le Trésorier Principal de Gaillac par correspondance en date du 4 mai 2018.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (624 742,04 €) au comblement du déficit de la section d'investissement et du besoin de financement inhérent aux restes à réaliser.
- De reporter sur 2018 le solde de l'excédent de fonctionnement constaté, soit 693 371,56 €.
- De dire que les résultats définitifs retraités, après intégration du bordereau de mandats n°123 de l'exercice 2017, sont les suivants :
  - Excédent de fonctionnement retraité : 1 290 178,41 €
  - Déficit d'investissement retraité : 386 051,24 €
  - Report retraité sur 2018 après intégration des restes à réaliser : 604 019,17 €
- De demander au service de l'Etat de prendre en compte les résultats retraités dans leur analyse financière.
- De dire que les crédits nécessaires à la prise en charge des montants inscrits sur le bordereau n°123 de l'exercice 2017 seront inscrits lors de la prochaine décision modificative sur l'exercice 2018.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

## **9. Finances – Assainissement – Affectation des résultats 2017**

Le compte administratif 2017 qui vient d'être voté met en évidence :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 73 831,14 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 32 076,34 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (32 076,34 €) au comblement du déficit de la section d'investissement.
- De reporter sur 2018 le solde de l'excédent de fonctionnement constaté, soit 41 754,80 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

### **10. Finances – FC Vignoble 81 – Subvention exceptionnelle**

Dans le cadre des épreuves nationales « FESTIFOOT U13 » qui sont organisées chaque année, le FC Vignoble 81 a réussi la performance de qualifier 3 équipes afin de participer à la finale régionale qui s'est déroulée les 5 et 6 mai 2018 à Canet en Roussillon.

Les frais supplémentaires engendrés par cet évènement ont amené le club à solliciter les différents partenaires potentiels sur la base d'un budget prévisionnel mettant à contribution les institutions locales.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 275 € au FC Vignoble 81 afin de clôturer le budget de participation aux épreuves nationales « FESTIFOOT U13 » organisées les 5 et 6 mai 2018.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (*Laurent VEYRIES ne participe pas au vote*).

### **11. Finances – MJC – Subvention exceptionnelle**

La suppression des contrats aidés a entraîné pour la MJC de Lisle-sur-Tarn de grandes difficultés en matière de gestion et d'organisation.

Cette association, forte de près de 600 adhérents et tenue à bout de bras par des bénévoles, rencontre de plus en plus de contraintes difficilement assimilables au regard des effectifs en personnel.

Ainsi, le ménage est-il devenu une des priorités car même si les adhérents sont mis à contribution, il est parfois difficile de restituer un espace propre quand l'activité suivante intègre les locaux sans délai.

Le personnel en place à la MJC est tout à fait disposé à s'acquitter de l'entretien des locaux, une simple augmentation de son volume horaire hebdomadaire de deux heures semblant suffire.

La MJC a donc sollicité la commune pour un soutien financier permettant d'augmenter le contrat de travail de la personne salariée de deux heures hebdomadaires, estimant le différentiel mensuel aux alentours de 205 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à la MJC d'un montant de 1 435 € correspondant à 7 mois de prise en charge de l'augmentation annuelle induite par l'évolution du volume horaire hebdomadaire du salarié.

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

## **12. Foncier – Cession de la parcelle H 574**

Par délibération en date du 3 septembre 2015, le conseil municipal de la commune de Lisle-sur-Tarn acceptait à l'unanimité le legs effectué par Madame Rachel ALARY, à la condition que soit réalisé une action en faveur des personnes âgées.

Outre les réflexions qui peuvent être menées concernant l'utilisation du legs, il paraît nécessaire dans un premier temps de procéder à la vente de l'immeuble afin de déterminer la somme disponible, étant précisé que cet immeuble ne saurait recevoir une action en faveur de personnes âgées comme souhaité, d'une part du fait de sa configuration, et d'autre part car il est actuellement occupé par un commerce, ce qui rend inexploitable une grande partie de la surface disponible pour une autre activité.

Après divers échanges avec les exploitants du commerce en question, Mme Le Guen Doria et M. Legeay Pascal ont fait part de leur souhait de se porter acquéreur de l'immeuble au prix de 80 000 €, notamment au regard des travaux de remise en conformité qu'ils seront amenés à entreprendre.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De céder la parcelle H574 présentée dans le plan annexé, d'une superficie de 291 m<sup>2</sup>, à Mme Le Guen Doria et M. Legeay Pascal, domiciliés au 27 place Paul Saissac, pour une somme de 80 000 € (quatre-vingt mille euros)
- De dire que cette somme est conforme à l'avis des services de France Domaine en date du 19 avril 2018.
- De dire que cette somme fera l'objet d'une dotation aux provisions pour charges permettant de la maintenir disponible pour un futur projet dédié aux personnes âgées. Cette dotation fera l'objet d'une écriture semi-budgétaire, la charge étant portée par prélèvement sur le transfert de section à section par un compte 68 et la réserve réalisée au sein des écritures du comptable public sur le compte 1581, neutralisant ainsi l'incidence globale de la recette en matière budgétaire. Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les dotations aux amortissements et aux provisions concourent à l'autofinancement, et que les mouvements budgétaires qui devront être réalisés n'ont aucune incidence sur les capacités de la commune.
- De désigner l'office notarial de maître Gardelle, domicilié route de Salvagnac 81310 Lisle-sur-Tarn, afin de rédiger les documents

nécessaires.

- De dire que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **13. Foncier – Acquisition d'une section de la parcelle G 1366**

Madame LAVAL Martine, propriétaire de la parcelle G1366, a fait part de son souhait de céder à titre gratuit à la commune une partie de cette parcelle afin que dans un terme plus lointain des aménagements autour du carrefour puissent être librement réalisés. L'opportunité de cette proposition et les possibilités de réflexions autour de ce carrefour étant indéniables, il convient que le conseil municipal se prononce sur cette acquisition.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'acquérir une partie de la parcelle G1366 à Mme LAVAL Martine pour l'euro symbolique. La cession portant sur une portion d'une surface de 105 m<sup>2</sup> telle que reprise dans le plan annexé.
- De dire que l'ensemble de frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.
- De désigner l'office notarial de maître Gardelle, domicilié route de Salvagnac 81310 Lisle-sur-Tarn, afin de rédiger les documents nécessaires.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **14. Personnel – Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de gestion du Tarn – Autorisation de signature**

La gestion du personnel peut parfois être source de contentieux en cas de contestation d'une décision. La procédure généralement initiée alors par les collectivités se tourne vers le juge administratif, aboutissant à des démarches complexes, longues et onéreuses.

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XX<sup>ème</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre

de certains actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO) dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

Le Centre de Gestion de la fonction publique du Tarn a souhaité se porter candidat à l'expérimentation de la MPO. Pour que cette initiative porte ses fruits et que les collectivités tarnaises y trouvent un intérêt par une résolution rapide et moins coûteuse des litiges les opposant à leurs agents, il convient que le plus grand nombre d'entre elles adhère à cette expérimentation.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention d'adhésion à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion du Tarn joint en annexe, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

#### **15. Administration Générale – Association Economie Tourisme et Commerce en Pays Lislois – Convention de remboursement de participation financière**

Dans le cadre d'une nouvelle dynamique relative au commerce local et sous l'impulsion d'un nouveau bureau, l'association Economie Tourisme et Commerce en Pays Lislois (ETC) souhaite créer une nouvelle activité visant à attirer les touristes et chalands. Il s'agit pour l'association de se doter de sulkys à pédales afin de proposer aux passants de visiter la ville avec un moyen de locomotion particulier et ludique.

Le financement de ces équipements doit s'effectuer au moyen de parrainages que l'association se chargera de mettre en œuvre. Toutefois, le portage financier initial ne peut être assumé par l'association, qui a sollicité la Commune afin qu'elle assume l'investissement initial contre remboursements.

Il convient, afin d'organiser la relation à venir entre la commune et l'association, de passer une convention permettant de prévoir l'ensemble des dispositions relatives à la mise en service de cette nouvelle activité et à son financement.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De dire que la Commune assumera l'acquisition des sulkys à pédales aux conditions financières reprises dans le projet de convention annexé.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention joint en annexe.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

#### **16. Administration Générale – Convention de dépôt vente avec l'office de tourisme de**

## **la CAGG – Autorisation de signature**

Dans le cadre de ses missions annexes et afin de faciliter la visibilité des services rendus aux visiteurs de la commune, l'office de tourisme de la CAGG assure la vente des jetons nécessaires à l'utilisation de la borne à eau mise à disposition sur l'aire de camping-cars. Dans le cadre de sa restructuration, l'office de tourisme a souhaité harmoniser les conventions passées avec les communes, tout en définissant de nouvelles règles financières.

Ainsi il prélèvera dorénavant une somme de 20 % sur chaque jeton vendu. Malgré ce pourcentage élevé, il paraît difficile de ne pas proposer aux touristes ce service dans les locaux de l'office de tourisme, l'incompréhension générée étant alors source d'un mécontentement qui ne saurait être accepté.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention annexé avec l'office de tourisme de la CAGG en vue d'organiser la mise en vente des jetons de l'aire de camping-cars ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- De dire que le pourcentage prélevé par la CAGG sera de 20 %, montant minimum fixé par l'office de tourisme au titre de sa prestation.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

## **17. Intercommunalité – Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet – Avenant à la convention financière de versement de fonds de concours relatif au financement du terrain de la salle multisports – Autorisation de signature**

Par délibération en date du 26 mars 2018, le conseil communautaire de la CAGG approuvait le projet de modification de la convention financière relative au financement du terrain de la salle multisports.

La convention initiale, signée le 24 mars 2014, prévoyait un paiement par la commune de la somme de 451 834,74 € TTC à l'ancienne communauté de communes Tarn & Dadou en 7 annuités.

Outre les aspects purement règlementaires qui ont amené dans un premier temps une minoration juridique du montant, puisque les sommes concernées avaient été éligibles au FCTVA et devaient donc être diminuées du montant de la TVA, une longue discussion a été menée par la commune avec l'intercommunalité pour que le montant de cette convention soit revu à la baisse, avec comme premier motif la charge déjà supportée par la commune dans le cadre du déficit de la ZAC Rivalou dont les dépenses avaient contribué à la viabilisation de la parcelle concernée. A ce titre, la municipalité a toujours souhaité prendre en charge une juste somme, notamment pour ne pas se voir imputer deux fois le coût de la viabilisation des terrains. Après analyse des transactions effectuées au moment du lancement de la ZAC, un prix de 7,50 € par m<sup>2</sup> a été retenu afin de servir de base au calcul du montant du fonds de

concours, le portant ainsi à la somme de 45 990 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention financière de versement de fonds de concours relatif au financement du terrain de la salle multisports joint en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet d'avenant, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

### **18. Intercommunalité – Révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gaillac – Avis**

Par délibération en date du 26 mars 2018, le conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet approuvait le bilan de concertation menée sur le projet de révision du PLU de la commune de Gaillac, et décidait d'arrêter le dit projet.

En application des dispositions de l'article L 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLU doit être également soumis à l'avis de communes limitrophes.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis FAVORABLE / DEFAVORABLE au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac, dont l'ensemble des pièces est consultable auprès du secrétariat général de la commune de Lisle-sur-Tarn ou des services de la direction de l'Aménagement de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis **FAVORABLE** à **L'UNANIMITE**.

### **19. Intercommunalité – Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Moyenne Vallée du Tarn – Convention sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie – Autorisation de signature**

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 a créé la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), placée sous l'autorité du Maire (cf. article L.2213-32 du Code Général des collectivités Territoriales). A ce titre, la Commune doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre.

Afin de conserver des équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, le SIAEP de la Moyenne Vallée du Tarn propose de s'occuper de l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux connectés au réseau d'adduction d'eau potable. Il effectuera à ce titre des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des bouches et poteaux à incendie.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention relatif à la DECI joint en annexe avec le SIAEP de la Moyenne Vallée du Tarn, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

## **20. Informations et questions diverses**

La séance est levée à 20h28

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 21 juin 2018

Le Maire

Maryline LHERM

*Les pièces complémentaires aux délibérations sont disponibles au secrétariat général.*